

DEPARTEMENT
de
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LACOSTE N°2019/50

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	10

Date de la Convocation
22/11/2019
Date d'affichage

Séance du 28 Novembre 2019

L'An deux mille Dix-neuf
et le Vingt-Huit Novembre

à 18H30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Mathias HAUPTMANN**

Présents : Mmes - Mrs Mathias HAUPTMANN - Aline SALVAUDON - Marie-Thérèse CARMAGNOLE
Geneviève RECUBERT - Amaury JAUBERT - Monique PAQUIN - Olivier MAZEL - Anita MEKIL

Absents excusés : Bruno PITOT a donné procuration à Mathias HAUPTMANN

Richard GAUTIER a donné procuration à Amaury JAUBERT

2019 - 048

Objet :

APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'Environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité /RLP est conforme à celle prévue pour un PLU ;

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes ;

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016/17 en date du 7 Avril 2016 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et fixant les modalités de la concertation.

Vu la délibération n°2018/19 en date du 22 Mars 2018 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°A-2018-71 en date 27 Juillet 2018 prescrivant l'enquête publique portant sur le Règlement Local de Publicité qui s'est déroulée du Lundi 3 Septembre au Jeudi 4 Octobre 2018,

Considérant les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité rappelés dans le rapport de présentation ;

Considérant les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 18 Octobre 2018 délivrant un avis favorable,

Considérant que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysage et des Sites (CDNPS), de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur ont justifié quelques modifications mineures du projet de Règlement Local de Publicité;

Considérant qu'il a été donné une suite favorable à l'essentiel des remarques figurant dans le registre de l'enquête publique tout en respectant les objectifs du rapport de présentation et l'esprit du projet de RLP arrêté.

Considérant que le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-21 du Code de l'Urbanisme ;

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération.

De dire que conformément aux dispositions des articles R.153-20, R.152-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée en Préfecture, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

De dire qu'en application à l'article L.581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé sera annexé au Plan Local d'urbanisme.

De dire que conformément à l'article R.581-79 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé sera mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400588-20191128-D-2019-50-D

De dire que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par la Préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A 9 voix pour et 1 abstention**

-APPROUVE le Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Mathias HAUPTMANN

